

A B C 1 2 3 X

C

[illegible][illegible]

--	--	--	--	--	--	--	--

[illegible]

NON ☐

Si vous avez répondu OUI à la section 3 D), inscrivez le nom, l'adresse et le numéro d'identification fiscal des États-Unis (TIN) de chaque personne détenant le contrôle s'il s'agit d'une personne désignée des États-Unis (joignez une page supplémentaire au besoin) :

Nom	Adresse (numéro, rue, ville, province/État/région et pays, ainsi que le code postal ou le ZIP code)	TIN (XXX-XX-XXXX)	Citoyen / Résident des États-Unis? (Oui/Non)

4 Certification

Je déclare que les renseignements que j'ai fournis dans ce formulaire sont, pour autant que je sache, exacts et complets.

Ce formulaire doit être signé et daté pour que nous puissions l'accepter à titre de certification.

Signez ici



Signature – Veuillez signer à l'intérieur de la case

Nom en caractères d'imprimerie (et titre, s'il y a lieu)

Date (jj/mm/aaaa)

/ /

Veuillez retourner le formulaire dûment rempli à :
Computershare
100 University Avenue, 8th Floor
Toronto, Ontario M5J 2Y1

Définitions

Entité non financière active	Toute entité étrangère non financière qui répond à l'un des critères indiqués au sous-alinéa VI B) 4) de l'Annexe I de l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.
Personne détenant le contrôle	Personne physique qui contrôle une entité. Dans le cas d'une fiducie, ce terme désigne l'auteur, les fiduciaires, un éventuel protecteur, les bénéficiaires ou la catégorie de bénéficiaires et toute autre personne physique exerçant en dernier lieu un contrôle effectif sur la fiducie. Pour toute autre construction juridique, le terme désigne les personnes dont la situation est équivalente ou similaire. Le terme « personnes détenant le contrôle » est interprété conformément aux recommandations du Groupe d'action financière.
Institution financière réputée conforme	Institution financière qui est : A) une institution financière disposant d'une base de clientèle locale, B) une banque locale, C) une institution financière dont tous les comptes sont des comptes de faible valeur, D) une entité d'investissement et une société étrangère contrôlée parrainées, E) un mécanisme de placement à peu d'actionnaires parrainé, F) un fonds affecté, G) une société à capital de risque de travailleurs, H) une coopérative de crédit central, I) une entité visée au paragraphe 3 de l'article XXI (Organisations exonérées) de la Convention, J) une entité d'investissement établie au Canada qui est régie à titre de mécanisme de placement collectif, pourvu que toutes les participations dans ce mécanisme détenues par un ou plusieurs bénéficiaires effectifs exemptés, ou K) règles spéciale s'appliquant à une entité d'investissement. Vous trouverez une définition complète à l'alinéa III de l'Annexe II de l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.
Bénéficiaire effectif exempté	Les entités suivantes sont des bénéficiaires effectifs exemptés : A) la banque centrale, B) les organisations internationales, C) les fonds de retraite et D) les entités d'investissement appartenant à cent pour cent à des bénéficiaires effectifs exemptés. Vous trouverez une définition complète à l'alinéa II de l'Annexe II de l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.
Institution financière	Établissement de garde de valeurs, établissement de dépôt, entité d'investissement ou compagnie d'assurance particulière, selon la définition donnée à l'alinéa 1 de l'article premier de l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis.
Numéro d'identification d'intermédiaire mondial	Numéro d'identification à 19 caractères attribué par l'IRS à une institution financière participante ou à une institution financière réputée conforme inscrite qui servira à identifier le numéro FATCA, le type ou la succursale, la catégorie et le pays de l'institution financière.
Accord intergouvernemental	Pour trouver l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis d'Amérique et des renseignements connexes, cherchez « FATCA » sur le site Web du ministère des Finances : http://www.fin.gc.ca
Institution financière non participante	Terme défini dans les <i>Treasury Regulations</i> des États-Unis et qui ne comprend pas les institutions financières canadiennes et les institutions financières d'une juridiction partenaire autre que le Canada, sauf s'il s'agit d'une institution financière qui est considérée comme une institution financière non participante selon l'alinéa 2b) de l'article 5 de l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.
Entité non financière passive	Toute entité étrangère non financière qui n'est pas a) une entité étrangère non financière active ou b) une société de personnes étrangère effectuant la retenue (<i>withholding foreign partnership</i>) ou une fiducie étrangère effectuant la retenue (<i>withholding foreign trust</i>) conformément aux dispositions applicables des <i>Treasury Regulations</i> des États-Unis.
Personne désignée des États-Unis	Une personne des États-Unis à des fins fiscales qui est aussi une société privée, une société de personnes, une fiducie ou une succession. Vous trouverez une définition complète au sous-alinéa 1 (ff) de l'article premier de l'Accord intergouvernemental entre le Canada et les États-Unis d'Amérique.
Personne des États-Unis	1) une personne physique qui est un citoyen ou un résident des États-Unis; 2) une société de personnes ou une société constituée aux États-Unis ou selon la législation de ce pays ou d'un de ses États; 3) une fiducie si, à la fois : A) un tribunal des États-Unis aurait la compétence, selon le droit applicable, de rendre des ordonnances ou des jugements concernant la presque totalité des questions liées à l'administration de la fiducie, B) une ou plusieurs personnes des États-Unis jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions importantes de la fiducie; 4) la succession d'un défunt qui est citoyen ou résident des États-Unis.